



CPP – Adobe Documents Services (DC APIs) (2021v2)

Les présentes Conditions Particulières du Produit régissent votre utilisation des services Document Cloud et sont intégrées par référence dans les Conditions Générales.

1. Définitions. Les termes commençant par une majuscule, dont la définition ne figure pas aux présentes, ont une signification identique à ceux définis dans les Conditions Générales.

- 1.1** « **API** » désigne l'interface de programmation d'application, qui est un ensemble de routines, protocoles et outils qui précisent comment les composants logiciels interagissent. Les API peuvent être spécifiées dans les fichiers d'en-tête, les fichiers JAR, les API de plug-in SDK telles que définies dans les fichiers d'en-tête et démontrées dans le code d'exemple de plug-in et les informations connexes au format de code objet, et/ou en tant que bibliothèques qu'Adobe a incluses dans le SDK pour intégrer sans modification du Logiciel Client qui interagit avec les Produits ou Services.
- 1.2** « **Logiciel Client** » désigne toute application logicielle, programme ou autre technologie que le Client développe en utilisant des SDK ou des API, et qui a) sont destinés à accéder au service Document Cloud et à fonctionner ou à interagir avec lui, et b) ajoutent une fonctionnalité et une valeur substantielle au-delà du Document Cloud Service lui-même. Afin de lever toute ambiguïté, le Logiciel Client peut comprendre un service hébergé du Client qui interagit avec le Document Cloud Service.
- 1.3** « **Utilisateur du Client** » désigne toute personne qui utilise le Logiciel Client ou dispose d'un compte qui a été activé pour accéder indirectement et utiliser le Document Cloud Service par le biais du Logiciel Client.
- 1.4** « **Document** » désigne la sortie numérique d'une Opération.
- 1.5** « **Document Cloud Service** » désigne certaines solutions documents mises à disposition de manière générale par Adobe permettant l'utilisation et l'accès à un large éventail de fonctionnalités PDF et d'autres capacités documents par le biais de SDK et d'API de Service, y compris notamment l'API PDF Services.
- 1.6** « **Opération** » désigne une des capacités liées aux documents figurant dans la table des données métriques (disponible à l'adresse www.adobe.com/go/dcsdk_doc_services_meter ou sur le site Web qui lui succède) et soumise aux limites de contenu qui y figurent.
- 1.7** « **Pages** » désigne pour tout type de fichier particulier (par ex., DOCX, PPTX, PDF, etc.) la sortie numérique segmentée ou séparée en feuilles comme si elle était rendue comme sortie d'impression physique.
- 1.8** « **Transaction documents** » désigne une demande de point de terminaison initiale (c'est-à-dire un appel API) pour l'exécution d'une opération qui aboutit à un document.
- 1.9** « **SDK** » désigne le ou les kits de développement logiciel qui sont généralement mis à disposition par Adobe pour le Document Cloud Service via le portail de développeurs Adobe, Adobe I/O, accessible à l'adresse <https://www.adobe.io> ou le site Web qui lui succède.

1.10 « **API de Service** » désigne les API permettant d'appeler ou de faire des demandes au Document Cloud Service qui sont généralement mises à disposition par Adobe via le portail des développeurs Adobe, Adobe I/O, accessible à l'adresse <https://www.adobe.io> ou le site Web qui lui succède.

2. Concession de Licence Supplémentaire et Restrictions.

2.1 Concession de Licence aux SDK et aux API de Service. Adobe concède au Client une licence non exclusive, révocable et non transférable pour utiliser les SDK et les API de Service dans le seul but de créer une ou plusieurs intégrations avec le Logiciel Client pour les Utilisateurs du Client, lorsque l'API de Service est utilisée pour incorporer et/ou intégrer certaines fonctionnalités et capacités du Document Cloud Service dans le Logiciel Client.

2.2 Restrictions de la Licence. La portée de la licence dans le présent Article 2 est limitée par les exigences et restrictions suivantes :

(A) Il est interdit au Client de distribuer, héberger, concéder en sous-licence, offrir, permettre l'accès ou mettre à disposition le Document Cloud Service ou un de ses composants en tant qu'application, produit ou service autonome. Le Client ne peut pas autoriser les Utilisateurs du Client à utiliser les SDK, les API de Services et le Document Cloud Service en dehors du Logiciel Client.

(B) Le Client doit utiliser une version prise en charge des SDK ou des API de Service. Lorsqu'il est informé par Adobe de la publication d'une mise à jour ou d'un correctif des SDK ou des API de Service, le Client devrait immédiatement installer et utiliser la version la plus récente des SDK ou des API de Service, selon le cas, à ses propres frais. Tout manquement à appliquer ou utiliser une version prise en charge résultera en des API de Service désactivées au sein du Logiciel Client ou en une vulnérabilité accrue en matière de sécurité. Le Client continuera d'utiliser une version ancienne des SDK ou des API de Service à ses propres risques.

3. Obligations Supplémentaires du Client.

3.1 Pics. Le Client convient de travailler avec Adobe pour créer un plan de gestion des pics de demande de ressources du système résultant de son utilisation par le Client ou les Utilisateurs du Client (« **Pics** »). Cela inclut, sans s'y limiter, les cas où Adobe estime que le nombre d'appels API de Service peut avoir un impact négatif sur le Document Cloud Service. En l'absence d'une telle collaboration, le Client accepte qu'Adobe puisse ralentir ou mettre les appels API de Service du Client en file d'attente pour gérer de tels Pics.

3.2 Avis. Le Client accepte de conserver et/ou de reproduire tout avis de droit d'auteur, clause de non-responsabilité ou autres avis de propriété ou déclarations d'attribution d'Adobe (tels qu'ils peuvent apparaître dans les SDK ou la documentation fournie dans le cadre du Document Cloud Service) dans toutes les copies, modifications ou intégrations du Document Cloud Service, dans la mesure où ce langage se trouve dans un fichier « Readme » ou un fichier « License » ou dans les conditions de licence tierces sur http://www.adobe.com/products/eula/third_party.html.

3.3 Absence d'approbation. Le Client ne garantira en aucun cas à un tiers qu'Adobe a approuvé, garanti ou cautionné les performances de tout Logiciel Client, y compris de tout produit ou service connexe. Le Client convient qu'il ne s'attend pas à obtenir un montant anticipé de chiffre d'affaires, de ventes ou toute autre compensation du fait de la conclusion du présent contrat. À la résiliation du présent Contrat, Adobe ne sera redevable d'aucune compensation, remboursement, dommages, manque à gagner ou autre paiement résultant de ventes, dépenses, investissements, locations ou autres engagements anticipés.

4. Maintenance et Support.

- 4.1** Outre les conditions générales prévues par les politiques générales d'assistance d'Adobe, l'assistance pour le Document Cloud Service est régie par sa politique de gestion des versions et d'assistance (disponible à l'adresse suivante : http://www.adobe.com/go/dcsdk_doc_services_version).